

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE DU SENONAIIS

Siège social : 2 chemin des Tuileries Les Chollets 89100 NAILLY

Adresse de correspondance : BP 230 – 89100 NAILLY

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 19 heures 00 minutes, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Président.

Présents les délégués des communes de : Armeau, Béon, Bonnard, Brannay, Cerisiers, Chaumont, Communauté de communes de Serein Armance, Compigny, Coulours, Courtoin, Courtois sur Yonne, Cudot, Dixmont, Domats, Egriselles le Bocage, Epineau les Voves Etigny, Foissy sur Vanne, Fontaine la Gaillarde, Fouchères, Fournaudin, Joigny, Jouy, La Belliole, La Chapelle sur Oreuse, Malay le Petit, Marsangy, Pailly, Piffonds, Précy sur Vrin Rousson, Saint Agnan, Saint Loup d'Ordon, Saint Martin d'Ordon, Saint Martin du Tertre, , Saint Valérien, Sens, Soucy, Subligny, Vallery, Verlin, Véron, Villebougis, Villemanoché, Villenavotte, Villeneuve l'Archevêque, Villeroy..

Absents les délégués des communes de : Arces Dilo, Bagneaux, Bassou, Bussy en Othe, Bussy le Repos, Cézy, Champigny, Chamvres, Cheny, Courgenay, Courlon sur Yonne, Cuy, Dollot, Flacy, Gisy les Nobles, La Celle Saint Cyr, La Postolle, Lailly, Laroche Saint Cydroine, Les Bordes, Les Clérimois, Les Vallées de la Vanne, Lixy, Malay le Grand, Michery, Molinons, Montacher-Villegardin, Noé, Passy, Perceneige, Plessis Saint Jean, Pont sur Vanne, Pont sur Yonne, Rosoy, Saint Clément, Saint Julien du Sault, Saint Maurice aux Riches Hommes, Sépeaux-Saint Romain, Serbonnes, Sergines, Vaudeurs, Vernoy, Villeneuve la Guyard, Villethierry.

Ayant donné procuration, les délégués des communes de : Brion, Cérilly, Charmoy, Chéry, Chichery, Collemiers, Evry, Gron, Maillot, Molinons, Nailly, Paron, Saint Aubin sur Yonne, Saint Sérotin, Savigny sur Clairis, Thorigny sur Oreuse, Vaumort, Villechétive, Villechien, Villeneuve la Dondagre, Villevallier, Vinneuf, Voisines.

Absents excusés, les délégués des communes de : Chaumot, Cornant, Les Sièges, Migennes, Paroy sur Tholon, Saint Denis les Sens, Villeblevin, Villeperrot, Villiers Louis.

Secrétaire de séance : M. Didier DEPRez (délégué de la commune Bonnard - 3ème Vice-Président)

Le compte-rendu du 6 avril 2022 ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte de gestion 2021,
- 2) Compte administratif 2021,
- 3) Informations et questions diverses.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme Josiane SARRAZIN, 2ème Vice-Présidente, expose au Comité Syndical le compte administratif au titre de l'exercice 2021 comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations 2021	Section fonctionnement	144 478.96 €	153 598.94 €
	Section investissement	11 297.16 €	14 513.33 €
		+	+
Reports exercice 2020	Report fonctionnement		70 966.47 €
	Report investissement		5 689.54 €
		=	=
Total réalisations 2021 + reports 2020		155 776.12 €	244 768.28 €
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	Fonctionnement		
	Investissement	18 100.00 €	
	A reporter en 2021	18 100.00 €	
Résultat cumulé 2021	Fonctionnement	144 478.96 €	224 565.41 €
	Investissement	29 397.16 €	20 202.87 €
	Total cumulé	173 876.12 €	244 768.28 €

Le comité syndical constate la sincérité des reports, des recettes et des dépenses du compte administratif au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif au titre de l'exercice 2021.

Le Président, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2021

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31,

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du compte de gestion de l'exercice 2021 réalisée par Mme NIGAGLIONI, trésorière à SENS MUNICIPALE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, il indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur.

Le Comité Syndical, après avoir entendu et adopté à l'unanimité le compte administratif au titre de l'exercice 2021 et s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2021.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe le comité syndical de la signature de l'acte notarié concernant la vente du pavillon et d'une partie du terrain. Les travaux de séparation des deux entités ont commencé début juin.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Giles-Maxime POIBLANC
Président du Syndicat
Maire de VERLIN

